

Objet de l'affaire

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 30 avril 2003 (affaire R 913/2001-4), relative à une procédure d'opposition entre Focus Magazin Verlag GmbH et ECI Telecom Ltd,

Dispositif de l'arrêt

1) *La décision de la quatrième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) du 30 avril 2003 (affaire R 913/2001-4) est annulée.*

2) *La partie défenderesse est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 251 du 18.10.2003.

Arrêt du Tribunal de première instance du 15 novembre 2005 — Righini/Commission

(Affaire T-145/04) (¹)

(«Fonctionnaires — Agents temporaires — Classement en grade et en échelon — Classement au grade supérieur de la carrière»)

(2006/C 10/39)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie(s) requérante(s): Elisabetta Righini (Bruxelles, Belgique) [représentant(s): É. Boigelot, avocat]

Partie(s) défenderesse(s): Commission des Communautés européennes [représentant(s): V. Joris et C. Berardis-Kayser, agents, assistés par D. Waelbroeck, avocat]

Objet de l'affaire

Annulation des décisions de la Commission de classer la requérante à son entrée en service au grade A7, échelon 3, que ce soit en qualité d'agent temporaire ou de fonctionnaire stagiaire et, pour autant que de besoin, l'annulation de la décision du 21 janvier 2004 portant rejet de la réclamation de la requérante

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Chaque partie supportera ses propres dépens.*

(¹) JO C 179 du 10.7.2004.

Ordonnance du Tribunal de première instance du 17 octobre 2005 — First Data e.a./Commission

(Affaire T-28/02) (¹)

(«Concurrence — Article 81 CE — Système de cartes de paiement Visa — Règle “pas d'acquisition sans émission” — Attestation négative — Règle supprimée en cours d'instance — Intérêt à agir — Non-lieu à statuer»)

(2006/C 10/40)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie(s) requérante(s): First Data Corp. (Wilmington, Delaware, États-Unis), FDR Ltd (Dover, Delaware, États-Unis) et First Data Merchant Services Corp. (Sunrise, Floride, États-Unis) [représentant(s): initialement P. Bos et M. Nissen, puis P. Bos, avocats]

Partie(s) défenderesse(s): Commission des Communautés européennes [représentant(s): initialement R. Wainwright, W. Wils et V. Superti, puis R. Wainwright et T. Christoforou, agents]

Objet de l'affaire

Demande d'annulation de l'article 1er, cinquième tiret, de la décision 2001/782/CE de la Commission, du 9 août 2001, relative à une procédure d'application de l'article 81 du traité CE et de l'article 53 de l'accord EEE (Affaire COMP/29.373 — Visa International) (JO L 293, p. 24)

Dispositif de l'ordonnance

- 1) *Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.*
- 2) *Les requérantes et la Commission supporteront leurs propres dépens.*

(¹) JO C 109 du 4.5.2002.